

La vie professionnelle des anciens verriers du Languedoc

Exposé présenté devant la Société « La Réveillée »

(Mas-d'Azil - 1^{er} août 1980)

James BARRELET

« Le passé n'est pas ce que l'on croit. Le passé n'est point ce qu'il fut. Il n'est que ce qui subsiste de ce qui fut, vestige et souvenir. Le reste n'a aucune existence »... « Songez aux tonnes de tessons, aux montagnes de débris, qui sont le complément de ce qui existe encore. Rien ne ressemble plus à notre capital actuel de connaissances, à notre avoir en matière d'histoire, que cette collection d'objets accidentellement préservés. Tout notre savoir est comme elle, résidu. Nos documents sont des épaves qu'une époque abandonne à une autre, au hasard et en désordre ».

Paul VALERY

Préface pour une exposition.

Je voudrais ici faire le point du « résidu » des études verrières pour le Languedoc. Il y a très peu de documents ; c'est une étude à compléter. Pour le moment, voici les textes auxquels je me suis référé :

- Saint-Quirin : *Les Verriers du Languedoc.*
- Dutil : *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime* (un chapitre sur le verre).
- Riols de Fonclare : *Les verreries forestières de Moussans.*
- Un article très bien fait de Dreyfus : *L'industrie du verre en Bas Languedoc de Colbert à la Révolution.*
- Robert des Garils : *Les Gentilhommes verriers...*
- Pradelle : *Le métier de verrier.*
- Ducaux : *Sainte-Croix-Volvestre* (un chapitre sur les verriers).
- Polge : *La technique pré-industrielle en Gascogne gersoise.*
- Mazon : *Les Gentilhommes verriers dans le Vivarais.*

— Pézières : *Les anciennes verreries de Ferrières.*

— Dans la « Revue de Comminges », toute une série d'articles qui viennent d'être publiés sur les verreries du Comminges, de Coquerel, Gavelle, Puyot.

Enfin, la « Rencontre des Trois Familles » avec en particulier les articles d'Agnès de Saint-Blanquat et de Robert Planchon.

Il faut ajouter à ce « résidu », pour parler comme Valéry, certaines fouilles en cours, qui concernent surtout le Moyen-Age, à Carcassonne, à Montaigu dans le Tarn, à Saint-Jean-le-Froid dans l'Aveyron, à Montségur, à Narbonne, dans la verrerie de la Seube, dans l'Hérault et puis Peyremoutou : on attend des publications de cette fouille qui est passionnante et qui devrait susciter d'autres recherches de ce genre.

L'étude, d'après ces publications, porte sur environ 550 verreries. C'est le compte auquel je suis arrivé après beaucoup de peine parce que les noms de ces verreries se trouvaient éparpillés dans plusieurs ouvrages et que rien de vraiment systématique n'avait été fait jusqu'à maintenant.

Si l'on compte, dans le Languedoc, entre le XV^e et le XX^e siècle, 550 verreries, j'ai aussi repéré qu'il y avait environ 50 familles ayant partagé le monopole de la verrerie dans cette région. (Je puis en communiquer le détail à ceux qui seraient intéressés).

Ces études portent simplement sur la période qui va du XV^e siècle à nos jours, et surtout à la fin du XIX^e siècle. On ne trouve rien ou presque sur les verreries gallo-romaines de la région, et c'est le désert en ce qui concerne les verreries du Moyen-Age. Il y a eu certainement beaucoup de fabrications au Moyen-Age, c'est une question de fouilles que l'on commence seulement à faire actuellement. Quant aux objets fabriqués par ces verreries, ils sont épars dans quelques collections, dans certains musées, mais rien de sérieux n'a encore été fait.

Après cet inventaire, je voudrais aborder la vie professionnelle des verriers. Cette vie professionnelle n'est saisissable — ici comme dans les autres provinces françaises — qu'à partir du XV^e siècle. Cette période du XV^e siècle est décisive, parce que c'est à partir de cette époque que la verrerie, en France, a commencé d'évoluer et de se structurer. Elle s'est structurée, du reste, en une très courte période : une dizaine d'années, grâce à quatre Chartes qui ont été octroyées aux verriers, en France, entre 1438 et 1448. Deux de ces Chartes ont été octroyées par le Roi de France Charles VII et deux l'ont été par le Roi René en Provence, et son fils en Lorraine.

C'est l'étude de ces Chartes que je vous propose de faire avec moi aujourd'hui.

Une Charte a été octroyée au Nord, une Charte au Sud, une en Languedoc, une en Provence et une autre en Lorraine : cela entourait toute la France. La première de ces Chartes a été octroyée sur la démarche d'un verrier du Nord de la France, Charles Fontaine,

qui a obtenu un avantage assez sidérant : elle a rendu les verriers exempts d'impôts ; c'était un privilège énorme, considérable. Prévue par cette première Charte, en 1438, cette exemption d'impôts se retrouve par la suite dans la Charte pour le Languedoc et se retrouve pour la Provence et pour la Lorraine. On imagine l'importance de cet extraordinaire privilège pour toute la verrerie. C'est un avantage considérable. Du reste il a été contesté par la suite ; on a cherché à l'attaquer de tous côtés, surtout l'Administration des Impôts. Mais, en définitive, les verriers se sont bien défendus, ils ont gardé ce privilège, faisant, à différentes reprises, appel au Roi. Ensuite vient la Charte de 1445, concernant seulement les Gentilshommes verriers du Pays de Languedoc. Cette Charte reprend donc l'exemption d'impôts, qui avait été prévue trois ans auparavant pour le Nord de la France ; disposition très intéressante : elle permet le ravitaillement des verriers librement pour le bois, la terre (réfractaire) et pour le sable. C'est considérable, mais cela a été contesté par la suite, et bien des ennuis en sont venus, entre autres par le fait du bois qu'on avait accordé librement : « Ils (les verriers) en peuvent avoir sans contredit », c'est-à-dire sans limite. Même disposition dans les deux autres Chartes. Au début, tout allait bien, on regorgeait de bois et les verriers en prenaient partout, même en dehors de chez eux, quand ils en manquaient, ce qui entraîna de dramatiques conflits, à peu près partout en France.

La Charte du Languedoc prévoyait une clause encore bien plus importante, un privilège considérable. Il est dit en tête de la Charte que « nul ne doit exhiber le dit Art du verrier s'il n'est noble et procréé de nobles générations et de généalogies de verriers ».

C'est donc le premier et seul texte qui fasse de l'industrie du verre une chasse gardée au profit de la noblesse. Pourquoi ? Comment ? Pour le moment personne ne le sait. Les autres Chartes n'en parlent pas, ou en parlent très incidemment. C'est donc le Languedoc qui reçoit l'honneur de ce privilège-là ; il a été un peu étendu ensuite, on ne sait pas comment, au reste de la France, mais il était catégorique pour le Languedoc.

En outre, dans cette Charte du Languedoc, une disposition extrêmement importante, tout à fait nouvelle, on peut dire sensationnelle, donnait aux verriers du Languedoc toute une organisation professionnelle, un véritable syndicat indépendant qu'ils administraient comme ils l'entendaient. On leur affectait même un fonctionnaire, appelé le Viguiier, qui avait résidence dans une ville aujourd'hui d'importance secondaire mais qui était une capitale auparavant : Sommières. Ainsi les verriers avaient, pour s'occuper d'eux, un fonctionnaire très bienveillant et des hommes à eux auprès de ce Viguiier et aussi un notaire à Sommières, qui traitait toutes leurs affaires. Ils organisaient des assemblées générales, où ils décidaient librement de toutes leurs affaires particulières ; et, en outre, de la défense de leurs privilèges (exemption d'impôts, etc...). Certains étaient accordés non seulement à eux-mêmes, mais à leurs familles et même à leurs marchands. C'était réellement une situation extraordinaire, qui a évidemment amené des jalousies féroces, et en même temps des chicanes de l'Administration chargée des impôts.

Ils avaient même un Tribunal spécial auprès du Viguier, de sorte qu'ils étaient arrivés à faire traiter aussi leurs affaires particulières auprès du Viguier, échappant ainsi à la Justice commune.

Encore un mot sur les deux autres Chartes. Nous avons parlé de la Charte de 1438, pour le Nord, de celle de 1445 qui nous intéresse et voici, trois ans plus tard, en 1448, coup sur coup celle de Provence et celle de Lorraine, octroyées cette fois par le Roi René et par son fils.

En Provence aussi, les verriers pourront prendre du bois dans les forêts du prince. Mais des éléments nouveaux apparaissent dont on ne parle pas dans les autres Chartes, ce qui montre bien que ce sont les verriers qui doivent être à l'origine de la rédaction de ces Chartes. Le Roi de France n'aurait probablement pas imaginé, pas plus que le Roi René, des clauses telles que la possibilité de nourrir des porcs, de pêcher, de chasser, l'exemption de toute chevauchée, du droit de transit, c'est-à-dire, pour la Provence, le transit en franchise de ses produits.

La Charte de Lorraine, octroyée par le fils du Roi René, reconnaît un monopole pour quatre familles, qui étaient à la fois verrières et nobles. C'était en fait un monopole pour quatre familles verrières qui, antérieurement, étaient nobles. Voici l'expression exacte : « Ces quatre familles connues pour être, ou sont gens extraits de noble lignée ». Dans la Charte de Lorraine on trouve des détails de cet ordre : « pour des bêtes noires et rousses », qui montrent que la rédaction a été faite en collaboration avec les verriers eux-mêmes, lesquels avaient certainement, à cette époque-là, des intelligences à la Cour du Roi de France, et des intelligences à la Cour du Roi René.

Ces privilèges constituaient un monopole non seulement pour l'exploitation des verreries, mais pour l'exercice même du métier de verrier. Ils furent complétés par la suite avec d'autres actes, des lettres patentes des Rois Louis XI, François I^{er}, Charles IX, Henri IV et par des lettres de confirmation de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV. Mais, s'il y avait confirmation, il y avait parfois augmentation dans les droits ou généralisations de certains d'entre eux. Mais aussi, à diverses reprises, les verriers ont eu le malheur de commettre beaucoup d'excès. Ils se sont ainsi mis à dos, peu à peu, l'Administration, et les Rois de France en sont arrivés à devoir restreindre certains privilèges. Première restriction importante en 1518 : « Interdiction de s'approprier du terrain dans le domaine forestier de la Couronne » — c'est donc que les verriers y allaient (?) — et l'Administration ne pouvait pas le tolérer. Ensuite, en 1543, les bois des particuliers (et plus seulement les bois de la Couronne) passent sous le contrôle de l'Inspection des Maîtrises des Eaux et Forêts, ce qui donne pouvoir à l'Administration de freiner la disparition des bois. C'est en définitive les bois qui ont été à l'origine de tous les ennuis des verriers, dans la mesure où les verriers, vraiment sans aucun scrupule, détruisaient les forêts.

Au XVIII^e siècle, on en arrive à avoir l'hostilité totale de l'Administration contre les verriers. Elle a cherché d'abord à éloigner les verriers des environs des villes, car le bois était revendiqué par les

villes pour le chauffage (il arrivait aux boulangers d'en manquer) et ensuite à parquer les verriers dans des contrées inaccessibles. Les verriers ne se sont pas laissé faire, ils ont fait mine d'obtempérer et finalement, malgré tous les ordres, tous les édits, on a retrouvé des verreries encore aux mêmes places. Quelques-unes ont émigré dans les montagnes de l'Espérou, montagnes quasi inaccessibles où, l'hiver, la vie était très dure. Finalement, la meilleur arme utilisée par l'Administration contre les verreries à bois fut de leur opposer d'autres sortes de verriers qui utilisaient le charbon, et c'est le charbon qui réellement a tué à peu près toutes les anciennes verreries, au cours du XVIII^e siècle. Nous n'en ferons pas l'inventaire. Quelques-unes de ces verreries au charbon ont réussi magnifiquement. Non seulement elles ont tué les verreries à bois, mais elles ont amené à la verrerie des roturiers capitalistes qui ont fait la guerre aux verriers du Languedoc et qui ont finalement entraîné leur disparition. Ce phénomène n'était pas spécial au Languedoc, il était général en France. Il faut aussi savoir que les verriers du Languedoc, comme les autres verriers français, ont eu une chance certaine d'avoir pu vivre jusqu'aux environs de la Révolution Française, parce que les mesures que l'on a prises contre eux, avec le charbon par exemple, les Anglais les avaient prises bien avant, pour les mêmes raisons. Déjà, au début du XVIII^e siècle, des arrêtés, en Angleterre, avaient interdit à tous les verriers de fonctionner au bois en raison des ravages qu'ils faisaient, mais l'Administration anglaise a été autrement efficace, autrement sévère avec les verriers anglais que notre Administration avec les nôtres. Il semble que tous ces privilèges exorbitants, même pour l'époque, accordés aux verriers du Languedoc, devaient les rendre heureux de leur sort. Ils jouissaient d'un monopole réservé à quelques familles nobles ; ils étaient exempts d'impôts, eux, leur famille, leurs marchands ; bien plus, ils disposaient d'une organisation créée spécialement pour les protéger, pour les défendre, pour régler leurs propres affaires, en dehors de la justice courante ; on les laisse s'organiser comme ils l'entendent, établir une réglementation à leur convenance. Bien plus, on leur donne un fonctionnaire pour agir auprès de l'Administration à leur place, le Viguier, qui était leur porte-parole et qui intervenait chaque fois que l'Administration voulait leur infliger tel ou tel impôt. C'était une position idéale, surtout quand on la compare à celle des verriers des autres provinces.

La situation des verriers du Languedoc était opposée à celle des verriers des autres provinces de France. Au lieu de tribunaux spéciaux, les autres verriers étaient passibles des tribunaux ordinaires. Ils n'avaient aucune organisation comparable à celle du Languedoc qui permettait de mieux se connaître, de se rencontrer dans les Assemblées à Sommières, de se concerter pour défendre leurs intérêts. Il existait une véritable famille languedocienne capable d'imposer à l'Administration son point de vue, ce qui n'existait pas dans les autres régions de France. Cette organisation était une préfiguration des Fédérations et des Syndicats actuels, qui existait dès le XV^e siècle et qui a duré jusqu'à la Révolution Française.

Les verriers du Languedoc ont été à l'abri des fantaisies du Roi de France. Celui-ci créait des privilèges pour n'importe quel favori

et parfois, pour de grands seigneurs qui avaient besoin d'argent, il créait des super-privilèges. Ainsi ces verriers, qui avaient leurs privilèges et se croyaient protégés, voyaient surgir tout à coup un Marquis de X... à qui le Roi avait donné un droit exclusif pour toutes les verreries d'une région. Les verriers devaient négocier avec lui, et ils étaient rançonnés par lui. Cela, les verriers du Languedoc ne l'ont pas connu, mais toutes les autres provinces l'ont connu. Un exemple : Henri IV avait donné à son valet de chambre, à son porte-caban, au début du XVII^e siècle, un privilège pour l'exploitation et la vente du verre dans toute la région parisienne, de sorte que plus personne ne pouvait y vendre ni fabriquer un verre, malgré les privilèges donnés auparavant, sans passer par ce valet de chambre d'Henri IV et son associé. Les verriers du Languedoc avaient donc tout pour être heureux et prospères, bien plus que les verriers des autres provinces. Et pourtant, quand on relit la littérature que je vous ai indiquée, on est surpris de constater que les verriers vivaient mal, vivaient pauvres, avaient une vie instable et menacée, et qu'ils ne sont jamais parvenus, en Languedoc, à monter des affaires de grande envergure comme il en a été monté au Nord et à l'Est de la France. C'est donc là matière à réflexion, sur les hommes, sur la valeur des monopoles, des organisations syndicales et professionnelles, sans oublier, évidemment, un sujet que je ne peux traiter ici : celui de l'économie d'une région avec ses hauts et ses bas, ses crises, etc...

J'en reviens au détail des choses, au fonctionnement de la verrerie dans la région, d'un four de verrerie, d'une organisation autour d'une verrerie. Il fallait ici, en tous cas, être noble, de génération et en même temps de généalogie de verrier, deux volets, donc. La Charte ne prévoit aucune famille noble. On ne sait pas comment se sont constituées ces familles à la fois nobles et verrières, tandis que, dans la Charte de Lorraine, il y a déjà quatre familles nobles désignées...

Pour moi, c'est un problème : Comment se sont constituées ces familles verrières, donc nobles, et de génération de verrerie. Quand ? Pourquoi ? D'autant plus qu'au début il y avait certainement un noyau de verriers. Comment ont-ils été désignés ? Finalement, d'après le compte que j'en ai fait, il y avait, à l'époque de la Révolution Française, une cinquantaine de familles qui avaient partagé le monopole de la Charte du Languedoc. On pouvait penser, étant donné leur organisation, que les verriers ayant un conservateur des titres à Sommières, c'était ce conservateur qui enregistrait les titres. En réalité, jusqu'à la Révolution Française, toutes les Administrations, que ce soit le Viguier, conservateur des titres, ou les Intendants, toutes les autorités qui avaient qualité pour contrôler les verriers leur ont de nombreuses fois demandé leurs titres.

Si ces derniers avaient été enregistrés, il n'y aurait pas eu de question, mais à maintes reprises l'Administration demande leurs titres aux verriers, sans résultat. Ou bien ils obtenaient de l'Administration des délais pour produire leurs titres, puis de nouveaux délais ; ou bien l'Administration s'endormait, lassée, ne demandait plus rien. Puis, à l'occasion de nouveaux abus (pour le bois, toujours) la question renaissait. La Marine était parmi leurs ennemis,

elle voulait garder les grands arbres pour elle, et les verriers ne les respectaient pas beaucoup. Ils coupaient aussi les bois de la Marine ; alors celle-ci faisait demander aux verriers leurs titres. Dans les réponses, des dérobadés ; certains disaient qu'ils n'avaient pas de lettre patente, mais qu'ils revendiquaient une ancienne possession : « Je n'ai pas besoin de donner des titres, je suis là, sur la terre, depuis longtemps, cela suffit »... On apprenait aussi, à ces occasions, qu'un bon nombre de verreries fonctionnaient sans autorisation, sans lettres patentes ; au mépris des arrêts prononcés, parfois même contre des interdictions formelles et répétées ; au mépris des règlements décidés à l'unanimité, à Sommières, par les organisations de verriers elles-mêmes. On constate aussi à ces occasions que l'Administration est au fond « bonne fille ». Les verriers s'en sont beaucoup plaint mais, quand on compare son comportement ailleurs, l'Administration du Languedoc était d'une tolérance presque incroyable. Elle protestait beaucoup contre tous les manquements, mais elle accordait délais sur délais, et finalement les délais n'étaient pas tenus, et l'Administration ne disait rien.

Une sorte de silhouette du verrier languedocien se dégage de tout cela ; et l'idée que j'en ai, c'est qu'il était tenace, rusé, patient, têtue et passablement indiscipliné.

L'organisation prévue favorisait beaucoup les contacts, puisque les verriers étaient obligés d'aller aux assemblées de Sommières, ou de s'y faire représenter par des fondés de pouvoir. Mais il y avait d'autres liens, c'étaient les liens de famille entre les verriers, les mariages étant prévus pour garder le monopole entre verriers. Les verriers languedociens étaient, à ce point de vue, beaucoup plus unis entre eux qu'ailleurs. Quant à l'organisation de Sommières, on en avait fait un syndicat professionnel, fonctionnant comme ce que l'on appelle maintenant un « lobby », un organisme de pression sur l'Administration.

A Sommières, les verriers s'occupaient d'élaborer des règlements à leur convenance, traitant d'affaires générales, mais aussi d'affaires particulières. La première règle était : « défense aux roturiers d'entrer ». Règlement sur la durée de la campagne, pour éviter trop de concurrence, etc... Des inspecteurs étaient désignés pour contrôler l'application des règlements décidés à Sommières. Malheureusement, on n'a pas retrouvé à Sommières les procès-verbaux des réunions, de sorte qu'on a des renseignements de seconde main par d'autres documents de l'Administration. D'après les documents qui nous restent, ces réunions étaient souvent houleuses entre verriers ; certains reprochaient à d'autres, en pleine séance, d'embaucher des ouvriers roturiers : la chose la plus interdite qui soit ; on voit que cela se faisait quand même. Les règlements interdisaient de s'associer directement ou indirectement avec un roturier, et cela se pratiquait pourtant. On reprochait à certains de prêter leur nom à des roturiers et aussi de vendre au détail. Disposition spéciale au Languedoc : les verriers n'avaient pas le droit de vendre directement au public. Ils ne pouvaient vendre qu'aux marchands, ils avaient des marchands attitrés. D'autres ne respectaient pas la durée du travail (la Réveillée) ; ils allaient, pour gagner de l'argent, travailler ailleurs, dès qu'ils avaient fini leur Réveillée, ce qui était considéré

comme une concurrence déloyale. Certains, après le temps de travail au four, pratiquaient d'autres métiers, des métiers de roturiers, ce qui évidemment était intolérable. Innovation intéressante, les verriers avaient créé à Sommières un fonds de secours : les gentilshommes payaient 6 livres par an et les ouvriers qui étaient appelés à souffler le verre comme les gentilshommes payaient 3 livres. Ce fonds de secours servait à payer les frais des assemblées générales, et aussi et surtout à venir en aide aux gentilshommes pauvres, pour les empêcher de tomber dans la roture. C'était une innovation extraordinaire pour l'époque.

On imagine très mal aujourd'hui ce qu'était une verrerie alors. Ce n'était pas la chose d'un noble, d'un maître-verrier, c'était une sorte de propriété collective, un bien commun, formé d'un groupe de travailleurs qui s'associaient pour mettre en œuvre un moyen de production grâce à des droits dont chacun avait une part. Pour chaque héritier successeur des fondateurs de la verrerie, ce bien comprenait d'abord une part du sol, de l'acencement primitif, c'est-à-dire une part des revenus agricoles et forestiers que pouvaient donner les terres labourables, les prairies, les bois, les étangs. C'était aussi une part de privilège attaché à cet acencement : droit de travailler au four à verre pour son propre compte ; droit de chasse, droit de pêche, droit de pâturage dans une certaine partie de la forêt domaniale, droit honorifique, mais surtout exemption de toute sorte d'impôts. C'était donc un ensemble de droits qui constituait une sorte de capital familial : sol, immeubles, droits qui se partageaient à chaque génération ; ils changeaient de mains par héritage, par donation, par cession, par échange ; ils s'émiettaient à l'infini. Après quelques successions, les héritiers des verriers fondateurs pouvaient ne plus avoir qu'une part infime d'intérêts dans le domaine primitif. Les filles ayant leur part dans les droits « au four à faire verre » apportaient en dot à leur mari la faculté de participer pendant un temps plus ou moins long au travail de la verrerie.

Cette situation n'était pas favorable au progrès dans les méthodes de travail et au rendement des fours, puisqu'ils étaient finalement divisés, répartis, que le droit même de souffler du verre était émietté entre toutes sortes de parties prenantes au four de verrerie. Une certaine réorganisation se fit à la suite des guerres, qui ont éliminé beaucoup d'ayants droit par décès ou par émigration à l'étranger. Il s'ensuivit une sorte de remembrement, grâce à de nouvelles associations. Ces questions d'associations sont évidemment très importantes. Saint-Quirin dit qu'elles sont « vitales pour la verrerie en Languedoc ». En dehors de l'appui effectif que le verrier apportait par son travail, il y avait les fonds qu'il mettait dans l'affaire, fonds qu'il s'agissait de faire fructifier, dont compte était dû aux héritiers. Ce régime d'association semble à un moment donné, vers la fin surtout, s'être généralisé dans la verrerie en Languedoc, et Saint-Quirin, qui a spécialement étudié la question, dit qu'il est très malaisé d'indiquer les associés de chaque verrerie, le hasard des mariages rendant presque impossible un classement méthodique.

Il découle de la situation que nous venons de décrire que l'orga-

nisation du travail, que la vie professionnelle pouvaient varier d'une verrerie à l'autre, d'une époque à l'autre et d'une province à l'autre.

Mais on y trouve aussi des constantes ; rien n'est plus semblable à un four de verrier qu'un autre four de verrier. Je peux, grâce à un texte qui nous est conservé, vous dire l'impression que donnait le travail autour d'un four, au Languedoc, en 1596, par le récit qu'en fait un étudiant bâlois qui en avait vu fonctionner. Voici la description qu'il donne de deux fours qui se trouvaient dans l'Hérault : La Boissière et la verrerie d'Agrès :

« Nous y vîmes des gentilshommes en vêtement de velours et de taffetas se tenant devant les fourneaux et faisant le verre. En France, à ce qu'on dit, c'est un privilège exclusif réservé à la noblesse. Ainsi les nobles ruinés se laissent employer à cette industrie, mais ils ont leurs gens et leurs domestiques qui préparent les matières premières, brûlent la plante appelée « cali » (c'était donc la soude) pour en extraire les cendres et colporter le verre fabriqué par les villages et les villes, pour le vendre. Les gentilshommes ne travaillent que devant les fourneaux avec un long tube de fer. Ils soufflent le verre qu'ils remettent ensuite devant le feu, jusqu'à ce qu'il soit à point. C'est un travail très intéressant. L'essence de cali donne un verre très fin, et nous en avons fait faire devant nous de toutes sortes de formes. Les nobles des verreries ont leur bétail, et font paître dans les prairies et forêts des environs ». C'est assez évocateur, comme description, de la vie du four un peu partout en France.

Si l'on s'en tient au four familial (pas au four itinérant), au four familial héréditaire, on peut l'imaginer comme une sorte de hameau, à l'époque où la verrerie était la plus active, période différente selon les provinces. Autour des maîtres-verriers, vivait tout un personnel secondaire de gens, employés plus ou moins au travail des fours et à l'exploitation du domaine. Il y avait aussi, et c'est un texte de l'époque qui le dit, « gens faisant quelque petit trafic et d'autres vendant le vin ». On en a une image dans un livre classique d'Agri-cola consacré au verre, où l'on voit un marchand de vin, où l'on voit la femme avec le bambin, où l'on voit des pâturages, de sorte que l'image donnée par cet étudiant suisse correspond bien à l'impression qu'on pouvait avoir partout ailleurs.

Il est intéressant aussi de voir ce qu'était le personnel des verreries alors. Elles étaient assez différentes selon le nombre de gentilshommes qui étaient employés. Généralement, au Languedoc, une verrerie moyenne comporte six gentilshommes. Cette description de l'époque, je l'ai trouvée dans le livre d'Hennézel d'Ormois (Charles Fontaine) à ce point de vue intéressant. Ces six gentilshommes avaient six serviteurs, deux hommes qui portent le bois, deux hommes qui, selon l'expression, « gouvernent la matière des pots qui est dedans la fournaise », c'est-à-dire qui préparent les mélanges, et puis il y a un homme qui tire continuellement les bois au bas des fours. Cela faisait donc, en tout, qu'un four de six gentilshommes revenait à une présence de dix-sept hommes. Et le texte en question disait « sans notre maison ». Celle-ci était de dix personnes ; dix personnes pour un four qui marche avec six gentilshommes, cela faisait un

total de vingt-sept personnes par four de verre. Ce n'était pas toujours ainsi. Certains textes signalent seulement quatre gentilshommes et le personnel était différent. A la même époque, il y avait d'autres verreries beaucoup plus importantes, surtout en dehors du Languedoc. Il y avait aussi, en Normandie, un four qui avait dix-sept gentilshommes. Cela représentait avec la suite, les domestiques, etc., une centaine de personnes ; et le maître-verrier devait régner sur cette foule, et, d'après les récits d'Hennezel d'Ormois pour la Normandie, c'était intenable ; il régnait une indiscipline totale. Des gentilshommes allaient chasser chez le voisin où c'était interdit. Ils accomplissaient toutes sortes de méfaits. Et puis il y avait tout le temps des drames avec l'Administration ; même des assassinats, mais ceci se passait en Normandie.

Les équipes étaient constituées pour une « campagne », ce que l'on appelle ici une « Réveillée ». Cette campagne était strictement limitée dans le temps, pour empêcher la concurrence, et ce temps était généralement de l'ordre de quatre à cinq mois, parfois un peu plus. La Réveillée dépendait aussi des commandes passées par les marchands associés aux verreries. La campagne était prévue seulement pour satisfaire les commandes enregistrées à l'avance. En Languedoc, on ne faisait pas de stocks de verrerie, on travaillait uniquement en fonction des commandes reçues. Référons-nous à un rapport d'enquête datant de 1725, fait par un fonctionnaire chargé d'inspecter certaines verreries du pays : « En Grésigne, il y a cinq verreries, ayant chacune quatre à cinq ouvriers, sans compter les domestiques pour les coupes de bois. Le travail est dit très rude. Ces Messieurs (les Gentilshommes) vivent très grossièrement. On ne voit pas chez eux de fortune et l'on peut même avancer avec vérité qu'à l'exception de cinq à six, le reste vit « du jour à la journée ». Dans le Tarn, il y a une verrerie (Brassac) de sept places, avec sept gentilshommes qui n'ont jamais joui d'aucun privilège. Ils sont seulement obligés de faire leurs preuves pour travailler. Dans le Vivarais, deux verreries emploient seulement des gentilshommes étrangers. Il est donc impossible d'envoyer les copies de leurs lettres patentes.

Dans le Gard, il n'y a qu'une verrerie ayant seulement quatre places d'ouvriers au lieu de sept ou huit qu'on a accoutumé d'y établir.

On le voit, les conditions d'existence et les règles professionnelles des gentilshommes verriers du Languedoc, à côté de quelques constantes qui en faisaient l'originalité, présentaient bien des variations liées sans doute à des difficultés particulières (approvisionnement en bois, main-d'œuvre, etc.) et peut-être à l'indiscipline de quelques-uns.

A partir de quelques exceptions (utilisation du charbon, main-d'œuvre roturière), une certaine diversification conduisait vers l'abandon de certaines règles et l'apparition d'une nouvelle catégorie de maîtres-verriers.

A côté des verreries familiales, proliféraient des verreries itinérantes plus ou moins clandestines, qui établissaient des associations provisoires avec d'autres verreries, ce qui favorisait les échan-

ges de techniques. Certains verriers entreprenants établirent ainsi des fours un peu partout sur le territoire, qu'ils allaient surveiller au cours de tournées lointaines, mais qui échappaient plus ou moins à leur contrôle. Il y avait également des échanges constants entre spécialistes, lesquels allaient d'une province à l'autre, apportant leurs tours de mains. Il en allait ainsi surtout des verriers lorrains qui ont exercé leur influence sur les fabrications du Languedoc.

Tels sont, rapidement esquissés, les principaux traits caractéristiques des anciens verriers du Languedoc, tels du moins qu'ils se dégagent des documents cités au début de cet exposé. Leur histoire étonnante laisse subsister bien des lacunes. Il existe sans doute bien d'autres éléments, dans les archives familiales et dans les archives publiques, qui n'ont pas encore été explorés. Parmi les descendants de ces familles verrières, beaucoup possèdent des documents qu'il importe avant tout de préserver.

Cet exposé aurait atteint son objectif s'il avait éveillé chez quelques-uns le désir d'en savoir davantage, et pour cela de participer, avec l'aide des spécialistes, à la recherche et à l'étude des écrits et des objets témoins de l'existence et du travail des anciens verriers du Languedoc.

Je suis prêt, pour ma part, à participer à cette recherche passionnante.

J. BARRELET.